



MAISONS DE LA
PROVIDENCE

"ACCOMPAGNER SUR LE CHEMIN DE LA VIE"

Aux résidents, familles et représentants

27 mai 2020

INFORMATION CORONAVIRUS N° 9

Situation actuelle

Cela fait un mois, jour pour jour, que nous n'avons pas de nouveaux cas de Covid-19 auprès de nos pensionnaires. Cette situation nous réjouit et nous permet de continuer notre déconfinement « interne ».

Admissions

Depuis le 11 mai, nous sommes à nouveau autorisés à accueillir de nouvelles entrées de résidents que ce soit en court ou en long séjour.

Visites des familles

Les visites rencontrent un franc succès et nous sommes en train de programmer l'extension des plages à disposition. Toutefois, compte tenu de nos ressources limitées, les visites ne sont possibles que du lundi au vendredi. Nous vous remercions de votre compréhension.

En outre, dans sa dernière directive, le Service de la Santé Publique a assoupli quelque peu les mesures en permettant **deux visiteurs** par résident et par jour.

Cadre général de visite

- les visites ont lieu uniquement sur rendez-vous et durent au maximum 30 minutes ;
- **le nombre de visiteurs est de deux au maximum par résident et par jour**, simultanément ou successivement ;
- **deux visites par semaine et par résident** sont possibles ;
- le visiteur devra porter un masque fourni par l'établissement et se soumettre aux recommandations transmises à son arrivée ;
- une distance de deux mètres doit toujours être respectée ;
- l'architecture est organisée afin de répondre aux obligations légales ;
- les visites ne peuvent avoir lieu que si les résidents et les visiteurs ne présentent aucun symptôme et que ces derniers n'ont pas été en contact étroit, dans les 10 derniers jours, avec une personne qui a été testée positive au Covid-19 ;
- elles doivent être répertoriées par le biais d'un formulaire ad hoc (voir annexe) ;
- les visites en chambre ne sont pas autorisées sauf cas exceptionnels.

Prise de rendez-vous

Les rendez-vous doivent être pris, quelques jours auparavant si possible, auprès de notre service d'animation qui organisera l'entrevue : Montagnier 027 777 24 74 / Orsières 027 782 68 08.

Déconfinement - Suite

Les résidents sont désormais libres d'aller et venir sur leurs étages respectifs. Pour cela, nous avons revu notre organisation et aménagé des salles à manger, dans le respect des normes de protection, sur tous les étages.

Des promenades quotidiennes à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment, accompagnées par nos animatrices, sont organisées afin de favoriser la mobilisation et améliorer le moral de nos hôtes. Ceux-ci se retrouvent régulièrement à la cafétéria pour partager un café ou une autre boisson de leur choix.

La vie sociale de nos établissements reprend gentiment son cours et cela nous redonne du baume au cœur.

Personnel

Nous avons sollicité l'aide de professionnels pour débriefer et soutenir nos équipes qui ont été fortement touchées émotionnellement par ce tsunami.

Nous tenons à relever l'engagement exemplaire de nos collaboratrices et collaborateurs qui ont œuvré dans un esprit de solidarité remarquable. Nous leur rendons ici hommage et ne manquerons pas de les remercier, à la sortie de cette pandémie, d'une manière plus tangible.

Intervenants externes

Les intervenants externes sont désormais autorisés à intervenir auprès de nos EMS à condition de respecter le concept de protection en vigueur.

Sont considérés dans cette catégorie, l'ensemble des intervenants qui procurent une prestation pouvant influencer l'état de santé des résidents ou leur qualité de vie.

Pour cela, il y a lieu de distinguer :

- les intervenants externes du domaine des professions de la santé, tels que physiothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciennes, podologues, etc... ;
- les autres prestataires externes qui ne font pas partie des professions de la santé, tels que coiffeuses, masseuses, esthéticiennes, musicothérapeutes, intervenants pour les activités d'activation et d'animation ciblées, musiciens professionnels, intervenants spirituels et laïques, aumôniers, etc...

Ces prestataires interviendront de manière crescendo en tenant compte de la nécessité des besoins sanitaires ainsi que de leurs disponibilités.

Annexe : formulaire de déclaration de visite pendant la pandémie COVID-19

Contacts

Patrice Michaud – Directeur – 027 777 24 05 – patrice.michaud@emsprovidence.ch

Pierre-Louis Abbet – Directeur des soins – 027 777 24 61 – pierre-louis.abbet@emsprovidence.ch

Ce document, ainsi que les informations précédentes, sont disponibles sur notre site internet www.emsprovidence.ch

Formulaire de déclaration de visite pendant la pandémie COVID-19¹

Cher visiteur,

Vous allez rendre visite à l'un de nos résidents et il est important de nous assurer que vous n'êtes pas porteur du virus COVID-19 et que vous avez bien compris toutes les mesures d'hygiène et de sécurité imposées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Service de la santé publique du Canton du Valais.

Nous vous invitons à bien vouloir remplir le présent formulaire et à le signer.

Nom, prénom

N° de téléphone

Résident visité

Date et heure de la visite

Veillez répondre aux questions suivantes	OUI	NON
Avez-vous été diagnostiqué(e) positif(ve) au COVID-19 dans les 10 derniers jours?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présentez-vous des symptômes de maladie tels que : fièvre, sensation de fièvre, douleurs musculaires, souffle court, maux de gorge, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, toux inhabituelle, conjonctivite, maux de tête, rhume, symptômes gastro-intestinaux, fatigue persistante ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans les 10 derniers jours, avez-vous été en contact étroit avec une personne qui a été testée positive au COVID-19 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu positivement à l'une des questions ci-dessus, votre état de santé ne vous permet malheureusement pas de visiter votre proche.

Par ma signature, je certifie avoir répondu correctement aux questions ci-dessus, avoir compris les règles d'hygiène et de distanciation sociale et je m'engage à les respecter durant toute la visite.

Signature de la personne en visite :

¹ Ce document sera conservé durant 3 semaines. Il est à disposition des autorités sanitaires et pourrait être transmis, si nécessaire, au Médecin cantonal dans le cadre d'une enquête d'entourage.